



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 11 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire concernant **la suppression de mentions en langue anglaise des diplômes délivrés par l'Université du Luxembourg** à Madame la **Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**.

Selon un article de presse publié en date d'aujourd'hui, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur aurait demandé à l'Université du Luxembourg de supprimer les indications « of Science » de certains diplômes de Bachelor et de Master. Dans le monde international de la recherche, il s'agit d'une mention importante puisqu'elle est utilisée pour certifier la nature exacte d'une formation.

Selon l'article, le ministère de l'Enseignement supérieur aurait décidé de supprimer la mention malgré des protestations d'étudiant.e.s et de responsables de programmes d'études. En effet, la mention « of Science » et sa contrepartie « of Arts » ne figurent dans aucun texte de loi luxembourgeois, ni dans la nomenclature luxembourgeoise des titres académiques ou dans le cadre luxembourgeois des qualifications, mais elles ne sont donc pas non plus formellement interdites.

Toujours selon l'article mentionné, la mention « of Science » ne figure déjà plus sur certaines attestations de réussite de l'année académique passée, bien que la nouvelle règle ne s'applique en principe qu'à partir de cette année académique.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) Madame la Ministre peut-elle confirmer l'interdiction à l'Université du Luxembourg d'utiliser dorénavant la mention « of Science » ainsi que toute autre dénomination anglaise dans le cadre des diplômes délivrés ?**
- 2) Combien de formations à l'Université ont utilisé ces dénominations jusqu'à présent et se voient donc concernées par ce changement ?**
- 3) Quelles sont les raisons pour la suppression des mentions en langue anglaise des diplômes, alors qu'elles ne sont pas formellement interdites ? Pourquoi l'utilisation a-t-elle été tolérée pendant des années ?**
- 4) Est-ce que le contenu des formations concernées a été modifié en vue du changement dans la dénomination des diplômes ? Dans la négative, n'y**

a-t-il pas inégalité de traitement entre les ancien.ne.s et les nouveaux.elles diplômé.e.s ?

- 5) Est-ce que cette décision concerne uniquement les nouveaux diplômes, c'est-à-dire ceux délivrés à partir de l'année académique 2024/2025 ?**
- 6) Madame la Ministre peut-elle confirmer que certaines attestations de réussite de l'année académique passée portent encore la mention « of Science », alors que d'autres non ? Dans l'affirmative, le ministère interviendra-t-il auprès de l'Université pour rectifier la situation en faveur de l'égalité de traitement des étudiant.e.s concerné.e.s, à savoir en rajoutant la mention aux attestations sur lesquelles elle fait défaut ?**
- 7) Madame la Ministre est-elle disposée à étudier un changement de la législation afin de permettre expressément à l'Université du Luxembourg l'utilisation de dénominations anglaises, sachant qu'il s'agit de la langue la plus courante dans le contexte de la recherche internationale ? Dans la négative, pourquoi ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée